

RAPPORT ANNUEL 2025

I. LE RAPPORT DE GESTION	3
PRESENTATION GENERALE	4
GESTION ADMINISTRATIVE	4
FINANCEMENT DU FONDS	5
ALLOCATION TEMPORAIRE COMPLEMENTAIRE (ATC)	5
INDICATEURS	6
LE NOMBRE D'ALLOCATAIRES (NOMBRE DE PAIEMENTS)	6
EVOLUTION DU NOMBRE D'ALLOCATAIRES EN 2025	6
PREVISIONS DE SORTIE DU REGIME ENTRE 2026 ET 2038	6
PORTEFEUILLE D'ACTIFS FINANCIERS DU FONDS ICNA	8
II. LES COMPTES ANNUELS	9
LES DOCUMENTS DE SYNTHESE ET LE RESULTAT	10
BILAN ET COMPTE DE RESULTAT	10
RESULTAT ET RESERVES	11
ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE	12
FAITS CARACTERISTIQUES	12
EVENEMENTS POST-CLOTURE	12
ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	12
PRINCIPES GENERAUX	12
REGLES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES	12
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN	14
1. IMMOBILISATIONS FINANCIERES	14
2. CREANCES ET COMPTES RATTACHES	15
3. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITES	15
4. CAPITAUX PROPRES	15
5. DETTES ET COMPTES RATTACHES	15
6. PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	15
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	16
7. PRODUITS D'EXPLOITATION	16
8. PRESTATIONS SOCIALES	16
9. FRAIS ADMINISTRATIFS	16
10. RESULTAT FINANCIER	17
III. CERTIFICATION DES COMPTES	18

I. LE RAPPORT DE GESTION

PRESENTATION GENERALE

L'allocation temporaire complémentaire (ATC - instituée par la loi n°97-1239 du 29 décembre 1997 de finances rectificative pour 1997, article 46) et le complément individuel temporaire (CIT - institué par la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, article 124) sont versés aux ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne (ICNA), radiés des cadres sous certaines conditions (loi n°89-1007 du 31 décembre 1989, article 6-1).

S'agissant du CIT, le décret n°2016-1892 du 27 décembre 2016 et l'arrêté du 27 décembre 2016 qui modifie l'arrêté du 4 décembre 1998 viennent compléter la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014.

Les bénéficiaires de cette mesure sont les ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne :

- radiés des cadres par limite d'âge ou pour invalidité à compter du 1^{er} janvier 2012,
- lorsqu'ils n'ont pas pu acquérir la durée des services et bonifications nécessaires pour obtenir le pourcentage maximum de pension.

Le décret n°98-1096 du 4 décembre 1998 a créé le fonds de gestion de l'allocation temporaire complémentaire. Ce fonds est depuis nommé « fonds de gestion de l'allocation temporaire complémentaire et du complément individuel temporaire » (décret n°98-1096 modifié par décret n°2016-1892 du 27 décembre 2016).

La gestion de ce fonds est confiée à la Caisse des Dépôts, assistée d'un comité de suivi dont la composition, les attributions et le fonctionnement sont définis par un arrêté conjoint du ministre chargé de l'aviation civile, du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget (article 3 du décret n°98-1096).

Conformément à l'arrêté interministériel du 4 décembre 1998 portant application du décret précité, cette instance, composée de représentants de la Direction générale de l'aviation civile (DGAC), de la Direction du budget, de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique et de la Caisse des Dépôts se réunit au moins une fois par an afin d'examiner la gestion administrative, comptable et financière du fonds.

Les modalités de gestion administrative et financière du fonds sont définies par une convention de mandat et de gestion du 22 décembre 2023, signée entre la DGAC et la Caisse des Dépôts, qui a remplacé la convention du 16 septembre 2014.

GESTION ADMINISTRATIVE

La Caisse des Dépôts a pour mission :

- la liquidation et la révision des allocations,
- le paiement des allocations et, pour certains ingénieurs, des compléments individuels temporaires,
- les mises à jour nécessaires (coordonnées bancaires et postales, rappels, retenues, etc.),
- le reversement des oppositions pour pension alimentaire ou pour avis à tiers détenteurs,
- la régularisation, auprès des ayants cause, de la situation après décès des bénéficiaires.

La CDC assure également la gestion financière et la comptabilité du fonds.

FRAIS DE GESTION

Le montant des frais administratifs de gestion pour l'année 2025 s'élève à 220 000 €.

LE RAPPORT DE GESTION

FINANCEMENT DU FONDS

ALLOCATION TEMPORAIRE COMPLEMENTAIRE (ATC)

Le compte numéraire sur lequel sont imputées les sommes nécessaires au paiement de l'allocation temporaire complémentaire est crédité mensuellement par la Direction générale de l'aviation civile (DGAC).

L'allocation temporaire complémentaire (ATC) est payée mensuellement à terme échu aux ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne radiés des cadres ou à leurs ayants cause.

(en euros)

Années	Cotisations ICNA et Abondement DGAC	Ventilation des cotisations et abondement		
		Abondement DGAC		Cotisations recalculées
		Montant DGAC (abondement employeur)	Trop-versés fonds Polynésie et Nouvelle Calédonie *	
1999	7 371 159	700 000		6 671 159
2000	3 587 594	700 000		2 887 594
2001	4 260 656	700 000		3 560 656
2002	4 967 772	700 000		4 267 772
2003	5 575 240	700 000		4 875 240
2004	5 698 658	700 000		4 998 658
2005	15 343 980	700 000		14 643 980
2006	11 511 545	700 000	509 604	10 301 941
2007	12 127 120	700 000	526 001	10 901 119
2008	11 465 615		592 405	10 873 210
2009	12 303 773		690 522	11 613 251
2010	11 900 586		460 235	11 440 351
2011	11 433 042			11 433 042
2012	16 145 147	4 800 000		11 345 147
2013	16 939 830	5 500 000		11 439 830
2014	18 086 734	6 337 365		11 749 369
2015	18 627 837	6 890 000		11 737 837
2016	20 059 008	8 240 000		11 819 008
2017	24 908 571	12 600 000		12 308 571
2018	20 441 506	7 700 000		12 741 506
2019	23 728 104	11 200 000		12 528 104
2020	15 192 799	2 700 000		12 492 799
2021	17 308 885	4 800 000		12 508 885
2022	15 231 566	2 700 000		12 531 566
2023	15 528 940	2 700 000		12 828 940
2024	16 759 257	2 700 000		14 059 257
2025	17 690 706			17 690 706

* Trop-versé d'un montant total de 2,8 millions d'euros porté au crédit du compte de la CDC entre 2006 et 2010, correspondant au reversement par la DGAC de la totalité de l'ISQ (Indemnité Spéciale de Qualification) et non uniquement à la part relative aux cotisations ICNA dont le taux est de 24,6 % (message du 23 février 2011).

Complément individuel temporaire (CIT)

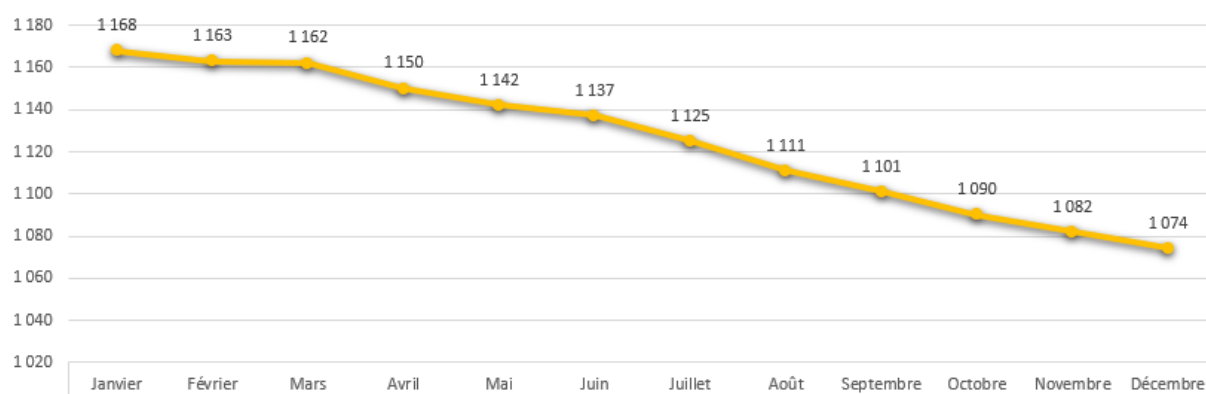
La DGAC a réalisé 5 versements depuis 2015 pour un total de 11,17 M€ afin de financer le CIT (4,7 M€ en 2015, 1,87 M€ en 2016, 1,8 M€ en 2017, 1,8 M€ en 2018, 1 M€ en 2019).

INDICATEURS

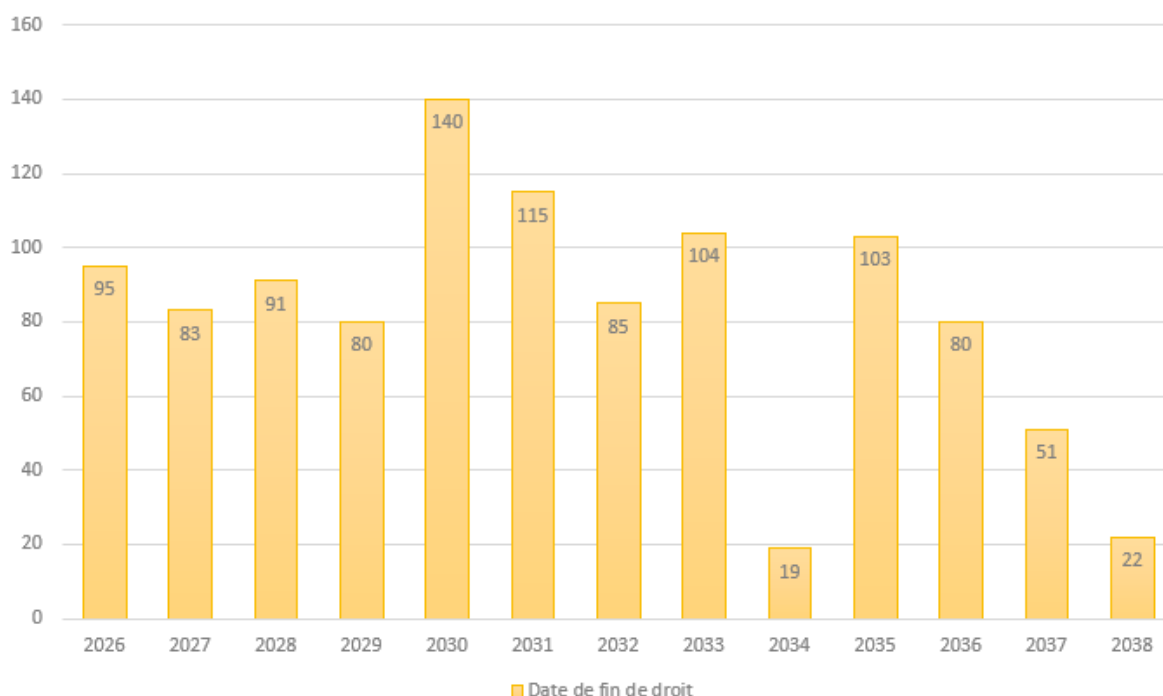
LE NOMBRE D'ALLOCATAIRES (NOMBRE DE PAIEMENTS)

Nombre d'allocataires au 31/12/2025 : 1 074

EVOLUTION DU NOMBRE D'ALLOCATAIRES EN 2025



PREVISIONS DE SORTIE DU REGIME ENTRE 2026 ET 2038



GESTION FINANCIERE

Contexte des marchés financiers :

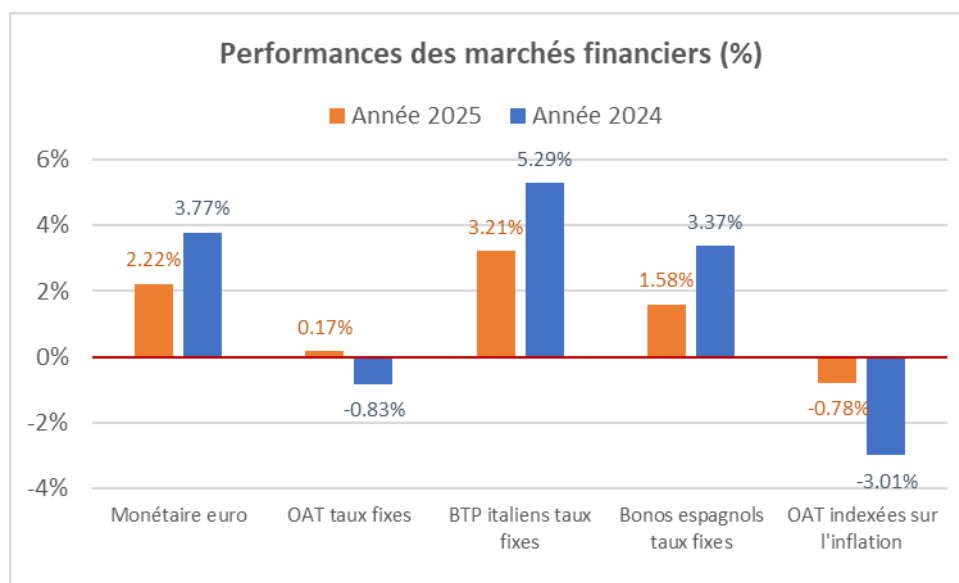
L'année 2025 a été marquée par la poursuite de la décrue de l'inflation en zone euro et de la baisse des taux directeurs par la Banque centrale européenne (le taux de dépôt BCE passant sur le premier semestre de 4 % à 2 %).

La forte désinflation de l'économie européenne est majoritairement attribuable à la baisse des prix de l'énergie. Si ce recul de l'inflation en Europe a entraîné à une baisse les rendements obligataires de maturités court terme, les taux d'échéances plus lointaines se sont en revanche tendus sous l'effet de plusieurs facteurs : instabilité politique en France, annonce du virage budgétaire en Allemagne (fin du frein à l'endettement et plan de relance de 500 Md€ sur 10 ans) et besoins croissants de financements des grands pays de la zone euro.

Dans ce contexte de taux d'intérêt à court terme qui ont eu tendance à baisser, la gestion de la trésorerie a procédé tout au long de l'année à des opérations d'achat/vente d'OPCVM monétaires et obligataires court terme présentant une forte liquidité.

Les OPCVM monétaires, composés majoritairement de dettes bancaires à taux variable, ont enregistré en 2025 des performances certes positives mais en baisse marquée par rapport à 2024 (indice du marché monétaire €ster capitalisé : +2,2 % en 2025 après +3,8 % en 2024).

S'agissant des obligations, du fait de la pentification des courbes des taux, il valait mieux en 2025 être positionné sur des maturités court terme et ne pas trop être exposé à la dette française, celle-ci ayant continué de souffrir de l'instabilité politique hexagonale. L'indice des OAT nominales n'a ainsi progressé en 2025 que de +0,2 % (contre +3,2 % pour la dette italienne par exemple). Pour les titres de maturités plus courtes (1-3 ans, segment moins volatil bien représenté dans le portefeuille ICNA), la performance a été un peu meilleure avec un gain proche de l'ordre de 2,6 %.



PORTEFEUILLE D'ACTIFS FINANCIERS DU FONDS ICNA

La valeur de marché du portefeuille d'actifs financiers (y compris trésorerie) du Fonds atteint 44,8 M€ au 31/12/2025 (contre 51,9 M€ au 31/12/2024).

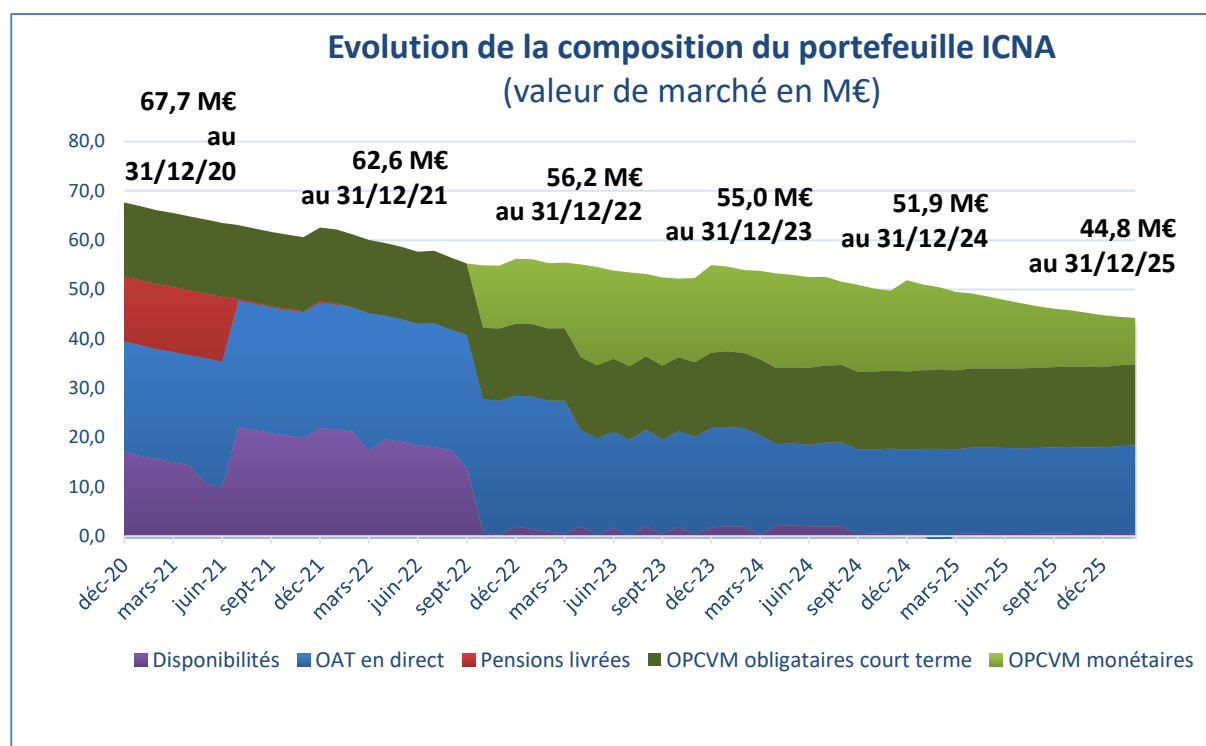
Cette baisse de 7,1 M€ de la valeur de l'actif s'explique avant tout par un solde technique négatif (impact de -8,3 M€ sur l'année après prise en compte de la contribution DGAC). L'effet « marché » sur la valeur du portefeuille ressort en revanche positif (contribution de +1,2 M€ y compris plus-values latentes, soit une performance de marché estimée à +2,6 % en 2025 après +3,3 % en 2024).

Dans un contexte de pentification des courbes des taux (décrue des taux courts mais hausse des rendements de maturités moyennes et longues), une seule opération de placement à long terme a été réalisée en 2025 : achat fin février pour 3,3 M€ de l'OAT 1,5% 25/05/2031 sur un rendement de 2,73 % à la suite de l'arrivée à échéance pour 3,4 M€ de l'OATi 0,1% 01/03/2031.

Les excédents de trésorerie à court terme ont continué d'être placés sur un OPCVM monétaire réservé aux investisseurs institutionnels dont les performances sont restées positives (+2,37 % en 2025 vs 2,22 % pour l'indice €STR capitalisé).

Le résultat financier 2025 enregistré en comptabilité s'élève ainsi à +1,135 M€ (contre +0,933 M€ en 2024).

Ce résultat s'explique principalement par des plus-values sur cessions d'OPCVM monétaires pour 0,711 M€, ainsi que par des reprises nettes de provisions pour dépréciation à hauteur de 0,380 M€.



II. LES COMPTES ANNUELS

LES DOCUMENTS DE SYNTHESE ET LE RESULTAT

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

BILAN ACTIF

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES D'ACTIF	Notes	2025	2024
ACTIF IMMOBILISE		17 515 430	17 156 862
Immobilisations financières	1	17 515 430	17 156 862
OAT indexées inflation (OATi)		9 408 475	9 572 517
OAT démembrées		8 808 612	8 666 216
Dépréciations des OATi		(701 657)	(1 081 871)
ACTIF CIRCULANT		27 242 932	34 466 187
Créances et comptes rattachés	2	1 529 461	1 179 240
Trop-versés sur prestations		2 370	4 168
Frais de gestion		96 310	
Cotisations à recevoir		1 430 780	1 175 072
Valeurs mobilières de placement	3	25 295 598	32 927 875
Valeurs mobilières de placement		25 295 598	32 927 875
Disponibilités		417 873	359 073
TOTAL GENERAL		44 758 362	51 623 049

BILAN PASSIF

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES DE PASSIF	Notes	2025	2024
CAPITAUX PROPRES	4	34 415 001	41 163 308
Report à nouveau		41 163 308	44 726 614
Résultat de l'exercice		(6 748 307)	(3 563 306)
DETTES		472 625	428 663
Dettes et comptes rattachés	5	465 548	425 828
Prestataires charges à payer		18 000	26 000
Cotisations sociales à reverser		172 121	165 495
Frais de gestion à payer		152	173
Dettes sur bénéficiaires		13 566	4 593
Entités publiques		261 708	229 567
Autres dettes		7 077	2 835
Créditeurs divers		7 077	2 835
Produits constatés d'avance	6	9 870 736	10 031 079
Produits constatés d'avance		9 870 736	10 031 079
TOTAL GENERAL		44 758 362	51 623 049

COMPTE DE RESULTAT

(en euros)

Rubriques	Notes	2 025	2 024
PRODUITS D'EXPLOITATION	7	17 851 050	16 920 317
Financement		17 690 706	16 759 257
Financement CIT		160 342	161 057
Autres produits		2	3
CHARGES D'EXPLOITATION		25 734 849	21 416 655
Prestations sociales	8	25 792 443	20 955 448
Allocation temporaire complémentaire (ATC)		25 632 101	20 794 391
Complément individuel temporaire (CIT)		160 342	161 057
Autres achats et charges externes		(57 597)	461 203
Frais administratifs	9	(58 613)	460 208
Autres frais de gestion		1 016	995
Autres charges		3	4
A - RESULTAT D'EXPLOITATION		(7 883 799)	(4 496 337)
PRODUITS FINANCIERS		1 327 416	1 343 324
Revenus des OAT démembrées		142 395	149 679
Revenus des OATi		(98 422)	46 848
Reprises sur dépréciations et provisions		572 139	548 157
Produits nets sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie		711 304	598 639
CHARGES FINANCIERES		191 924	410 292
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions		191 924	410 292
B - RESULTAT FINANCIER	10	1 135 492	933 031
C - RESULTAT COURANT (A+B)		(6 748 307)	(3 563 306)
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
D - RESULTAT EXCEPTIONNEL			
TOTAL DES PRODUITS		19 178 467	18 263 641
TOTAL DES CHARGES		25 926 774	21 826 947
RESULTAT DE L'EXERCICE (C+D)		(6 748 307)	(3 563 306)

RESULTAT ET RESERVES

(en euros)

	2025	2024	2023	2022	2021
Report à nouveau	41 163 308	44 726 614	46 482 586	51 935 202	54 073 551
Résultat de l'exercice	(6 748 307)	(3 563 306)	(1 755 972)	(5 452 616)	(2 138 349)
CAPITAUX PROPRES	34 415 001	41 163 308	44 726 614	46 482 586	51 935 202

Après affectation du résultat de l'exercice au report à nouveau, les capitaux propres s'élèvent à 34,4 M€.

ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE

FAITS CARACTERISTIQUES

Revalorisation au 1^{er} juillet 2024 de l'indemnité spéciale de qualification (ISQ) de 1276,11 € à 1626,11 € et au 1^{er} janvier 2025 de 1626,11 € à 1 976,11 € (arrêté du 8 juillet 2024, article 3).

Cela a entraîné sur la période 2023-2025 une variation sensible des prestations (18,8 M€ en 2023 ; 25,8 M€ en 2025) et du résultat déficitaire (-1,8 M€ en 2023 ; -6,8 M€ en 2025).

EVENEMENTS POST-CLOTURE

Les opérations militaires en Iran qui ont débuté le 28 février 2026 et qui affectent d'autres pays du Moyen-Orient n'ont pas d'incidence sur les états financiers du fonds.

ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

PRINCIPES GENERAUX

Le Fonds de l'Allocation Temporaire Complémentaire et du Complément Individuel Temporaire des Ingénieurs du Contrôle de la Navigation Aérienne (ATC-CIT-ICNA) se conforme aux dispositions du plan comptable général pour la tenue de sa comptabilité.

La nomenclature des comptes a été adaptée pour tenir compte de ses spécificités.

La comptabilisation des opérations effectuées par l'ATC-CIT-ICNA est faite en application du principe du droit constaté, l'enregistrement des opérations en comptabilité étant effectué dès la naissance du droit qui la sous-tend appelé fait générateur.

Les documents de synthèse (bilan et compte de résultat) sont établis après ventilation des comptes de charges et de produits sur exercice antérieur.

REGLES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES

Placements financiers

Les investissements financiers réalisés par la CDC pour le compte du fonds sont effectués sous forme d'emprunts obligataires émis par des Etats membres de l'Union Monétaire Européenne. Ces titres sont inscrits en immobilisations financières pour tenir compte de l'objectif assigné à ce portefeuille. En effet, ces placements sont destinés à assurer l'équilibre des années déficitaires du fonds qui ont été déterminées à partir des prévisions de l'exercice en cours et des quinze exercices suivants.

L'avenant signé en avril 2018 autorise également des placements dans des titres de créances émis par des entreprises via des fonds d'investissement.

Frais de gestion

La Caisse des Dépôts, en tant que gestionnaire, met à la disposition de l'ATC-CIT-ICNA des moyens en personnel, informatique et fonctionnement.

En contrepartie de ses prestations, la Caisse des Dépôts perçoit de la DGAC une rémunération représentant, à prix coûtant, les frais engagés pour sa gestion tels que les frais de personnels, l'équipement informatique et les dépenses de fonctionnement. S'agissant des frais liés au système d'information, il est convenu entre les parties qu'ils couvrent les développements des projets et la maintenance du système d'information et d'exploitation.

Les frais de l'exercice N sont prélevés sur le compte bancaire du fonds ouvert à la CDC en deux acomptes au 30 juin et au 31 décembre (ou jours ouvrés précédents en cas de jours fériés). Courant N+1, la facture définitive de l'année N est établie et le reliquat à payer ou à recevoir fait l'objet d'une régularisation.

De plus, les frais de fonctionnement du compte numéraire et du compte titres ainsi que les frais de négociation et de conservation des titres sont facturés au Fonds à l'euro/l'euro.

Évolutions réglementaires applicables à compter de l'exercice 2025 :

Conformément aux règlements ANC n°2022-06 et ANC n°2023-03, applicables à compter de la clôture 2025, le fonds a adapté ses états financiers aux nouvelles dispositions du Plan Comptable Général.

Ces évolutions concernent notamment :

- la suppression de certains comptes obsolètes et l'introduction de comptes à usage obligatoire,
- la nouvelle définition du résultat exceptionnel, désormais limitée aux produits et charges liés à un événement majeur et inhabituel,
- la réorganisation des informations en annexe, avec regroupement par type d'information.

Les impacts sont non significatifs pour le fonds.

LES COMPTES ANNUELS
ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN

1. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

(en euros)

	Valeur brute début d'exercice	Achats	Cessions	Valeur brute fin d'exercice
Obligations	17 075 830	3 348 936	3 015 471	17 409 295
OAT taux fixe	6 022 620	3 348 936		9 371 556
OAT indexées inflation	3 015 471		3 015 471	0
OAT démembrées	8 037 739			8 037 739
Intérêts courus non échus	635 682			807 792
sur OAT taux fixe	4 369			36 919
sur OAT indexées inflation	2 835			
sur OAT démembrées	628 478			770 873
Prime d'indexation capital OATI	527 222			
Total brut	18 238 733			18 217 087
Dépréciations des OATi	1 081 871			701 657
Total net	17 156 862			17 515 430

Le montant total des immobilisations financières brutes s'élève à 18,2 M€ à la clôture, soit une position stable par rapport à 2024.

Obligations

(en euros)

	Valeur bilan	Coupons courus	Prime d'indexation	Prime de rembt des obligations (étalement)	Total	Valeur de marché (coupons courus inclus)	PV / MV latentes
OAT taux fixe	9 371 556	36 919			9 408 475	9 060 596	(347 879)
ES000012H41	6 022 620	4 369			6 026 989	5 675 294	(351 695)
FR0012993103	3 348 936	32 550			3 381 486	3 385 302	3 816
OAT démembrées	8 037 739			770 873	8 808 612	8 458 650	(349 962)
FR0014007L00	3 038 100			267 166	3 305 266	3 216 018	(89 248)
FR0010810218	4 999 639			503 707	5 503 346	5 242 632	(260 714)
TOTAL	17 409 295	36 919	0	770 873	18 217 087	17 519 246	(697 841)

Dépréciation hors PV latentes de 3 816 €.

(701 657)

Seules les moins-values latentes constatées à la clôture de l'exercice sont comptabilisées en dépréciations pour un montant de -0,7 M €. Leur diminution par rapport à 2024 est liée notamment à la reprise de dépréciation à la suite du remboursement d'une OATI.

2. CREANCES ET COMPTES RATTACHES

Produits à recevoir DGAC

Un versement de 1,4 M€ a été reçu de la DGAC début janvier 2026 au titre du financement 2025.

3. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITES

La variation de -7,6 M€ s'explique par la baisse des Fonds Communs de Placement. Cette baisse est liée à la dégradation du résultat (cf. faits caractéristiques) qui a nécessité d'avoir recours aux réserves court terme du régime.

(en euros)

	Valeur au début de l'exercice	Opérations exercice 2025		Valeur à la fin de l'exercice	Moins-Value Latente
		Achats (augmentations)	Ventes (diminutions)		
Fonds Communs de Placement	17 916 038	16 878 026	24 510 303	10 283 761	0
Sicav monétaires	15 011 837	0	0	15 011 837	0
Compte bancaire	359 073			417 873	
Total	33 286 947	16 878 026	24 510 303	25 713 471	0

Les entrées des OPCVM et des SICAV sont comptabilisées au prix d'acquisition, les sorties en coût moyen pondéré. Les moins-values latentes constatées à la clôture de l'exercice sont comptabilisées en dépréciations.

4. CAPITAUX PROPRES

Le report à nouveau correspond aux résultats cumulés depuis la création du fonds.

Le résultat déficitaire d'un montant de -6,8 M€ sera affecté au compte de report à nouveau.

5. DETTES ET COMPTES RATTACHES

Elles se composent essentiellement :

- des charges à payer sur prestations. Elles correspondent à une estimation de 0,02 M€ des prestations CIT au 31/12/2025 (contre 0,03 M€ au 31/12/2024)
- des cotisations sociales de décembre 2025, d'un montant de 0,2 M€ reversé à l'URSSAF en janvier 2026.
A noter que ces cotisations sociales font l'objet d'une déclaration automatique depuis le 1er janvier 2023 via les flux NEORAU PASRAU.
- de la dette sur entités publiques de 0,3 M€ correspondant au montant de prélèvement à la source dû à la DGFIP à la clôture et reversée en janvier 2026.

6. PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Ils correspondent aux produits perçus d'avance comptabilisés à la clôture et sont constitués par la contribution de 9,9 M€ de la DGAC pour le financement du CIT au titre des années futures :

- 11,2 M€ de financement versé par la DGAC durant la période 2015-2019
- 1,4 M€ de prestations cumulées (dont 0,2 M€ en 2025).

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

7. PRODUITS D'EXPLOITATION

Financement de l'ATC

Ce poste enregistre les contributions versées par la DGAC au titre de l'ATC pour 17,7 M€.

(en euros)

	Date de versement	Montant
Cotisations janvier	févr 2025	1 476 303
Cotisations février	mars 2025	1 458 836
Cotisations mars	mars-avr 2025	1 470 407
Cotisations avril	avr-mai 2025	1 464 115
Cotisations mai	juin 2025	1 465 588
Cotisations juin	juil 2025	1 469 546
Cotisations juillet	août 2025	1 467 903
Cotisations août	sept 2025	1 472 061
Cotisations septembre	oct 2025	1 474 125
Cotisations octobre	oct-nov 2025	1 487 248
Cotisations novembre	déc 2025	1 508 114
Cotisations décembre	déc 2025	45 679
Cotisations décembre	janv 2026	1 430 780
TOTAL		17 690 705

Financement du CIT

Aucun financement n'a été versé de la part de la DGAC depuis 2020 au titre du CIT.

Le montant du poste comptabilisé pour 0,16 M€ correspond au montant des prestations CIT à financer.

8. PRESTATIONS SOCIALES

Le total des prestations s'élève à 25,8 M€ et comprend :

- des prestations ATC pour 25,6 M€
- des prestations CIT pour 0,2 M€.

Leur variation de +4,8 M€ soit 22,8 % par rapport à 2024 s'explique par les revalorisations successives de l'indemnité spéciale de qualification, compensée par la baisse du nombre d'allocataires (1184 au 31/12/2024, 1074 au 31/12/2025,).

9. FRAIS ADMINISTRATIFS

Ils se composent :

- des frais administratifs 2025 pour 0,2 M€.
- d'un avoir de -0,3 M€ sur les frais administratifs 2023 et 2024, s'expliquant par :
 - la facture définitive 2024 prenant en compte une baisse des effectifs déclarés et des charges afférentes.
 - une rectification de la TVA appliquée sur les frais 2023 et 2024.

10. RESULTAT FINANCIER

Les charges financières d'un montant de 0,2 M€ correspondent à la dotation aux dépréciations des OAT.

Les produits financiers, d'un montant de 1,3 M€, correspondent aux primes sur OATi et OAT démembrées pour 0,1 M€, aux produits nets sur cessions de VMP pour 0,7 M€ et aux reprises sur dépréciations des éléments financiers pour 0,5 M€.

III. CERTIFICATION DES COMPTES

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

56 rue de Lille

75006 PARIS

Rapport d'audit du commissaire aux comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations sur les comptes annuels du fonds d'Allocation Temporaire Complémentaire et du Complément Individuel Temporaire des Ingénieurs du Contrôle de la Navigation Aérienne (ATC-CIT-ICNA)

Exercice clos le 31 décembre 2025

A la Direction de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Opinion

En notre qualité de commissaire aux comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations, nous avons effectué un audit des comptes annuels du fonds d'Allocation Temporaire Complémentaire et du Complément Individuel Temporaire des Ingénieurs du Contrôle de la Navigation Aérienne (ATC-CIT-ICNA), dont la Caisse des Dépôts et Consignations assure la gestion, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport (ci-après les « Comptes Annuels »).

À notre avis, les Comptes Annuels présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard des règles et principes comptables français, le patrimoine et la situation financière de l'ATC-CIT-ICNA au 31 décembre 2025, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la section « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des Comptes Annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Évolutions réglementaires applicables à compter de l'exercice 2025 » de l'annexe aux Comptes Annuels qui expose le changement de méthodes comptables relatif à la première application du nouveau règlement ANC 2022-06.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux Comptes Annuels

Il appartient à la Direction de la Caisse des Dépôts et Consignations d'établir des Comptes Annuels présentant une image fidèle au regard des règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de Comptes Annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des Comptes Annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de l'ATC-CIT-ICNA à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces Comptes Annuels, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'ATC-CIT-ICNA ou de cesser son activité.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par la Direction de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les Comptes Annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les Comptes Annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Notre audit des Comptes Annuels ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de l'ATC-CIT-ICNA.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à ces normes et à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de l'audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les Comptes Annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les Comptes Annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des conditions susceptibles de mettre en cause la capacité de l'ATC-CIT-ICNA à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les Comptes Annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une opinion avec réserve ou une opinion défavorable ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des Comptes Annuels et évalue si les Comptes Annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

LES COMPTES ANNUELS
CERTIFICATION DES COMPTES

Ce rapport est établi à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisé, diffusé, ou cité à d'autres fins.

Nous n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers auquel ce rapport serait diffusé ou parviendrait.

Bordeaux, le 4 mai 2026

Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars SA

DocuSigned by:

Julie Mallet

E24A9A3776F44B0...

Julie MALLET

Associée